

8233228 FRANCE SAS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 €
Siège social : 21, rue d'Algérie
69001 Lyon
839 307 477 RCS Lyon

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

La société **Giro Inc/Le Groupe en Informatique et Recherche Opérationnelle**, ayant son siège social 5800 rue St-Denis, Bureau 1102, Montréal, Québec H2S 3L5, Canada,

Représentée par Madame Caroline Perreault, Vice-Présidente Services Corporatifs,

Associé unique de 8233228 FRANCE SAS (ci-après « la Société »),

Décide de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de la fin de mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs.

La société GVA Audit, Commissaire aux Comptes, est absente et excusée.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 juin 2024 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice d'un montant de 162 069 €.

L'Associé unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'Associé unique donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.



DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 162 069 €, au compte « report à nouveau ».

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport de la Présidente, prend acte de l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire de GVA Audit et de commissaire aux comptes suppléant de Madame Muriel Nouchy.

En conséquence, l'Associé unique décide :

- de nommer de manière volontaire GVA Audit SAS, 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes, pour une période de trois exercices en application de l'article L.821-46 du Code de commerce, soit jusqu'à l'issue de la décision d'Associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027, et
- de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Madame Muriel Nouchy.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique.



Caroline Renaud
31.12.2024

Giro Inc/Le Groupe en Informatique et Recherche Opérationnelle
Associé unique